

70. — Œuvre des écoles apostoliques¹.

Cette œuvre, fondée en 1865 par le P. de Foresta, S. J., a pour but de seconder l'œuvre admirable de la Propagation de la foi et les autres œuvres apostoliques, en préparant de bons missionnaires.

L'école apostolique n'est donc pas un simple petit séminaire préparant des enfants au sacerdoce pour les besoins d'un diocèse particulier. Ce n'est pas davantage une sorte de petit noviciat de la Compagnie de Jésus ou d'un Ordre religieux, comme il s'en est établi récemment et avec fruit dans plusieurs Ordres et instituts.

L'école apostolique est une école spéciale, un petit séminaire de missionnaires. Elle est le noviciat de l'apostolat sous toutes les formes, dans toutes les conditions qu'il plaira à Dieu de déterminer. Elle embrasse toutes les missions indistinctement, en France et dans les pays lointains. A la fin de leurs études littéraires, les élèves de l'école sont libres de choisir, parmi les sociétés de prêtres séculiers et réguliers qui envoient des sujets dans les missions, la maison ou l'institut qui répond davantage à leurs attrait.

Pour répondre à sa fin, l'œuvre choisit les enfants qui offrent les garanties les plus sérieuses de vocation. Elle s'applique ensuite, par une éducation toute spéciale, à les former de bonne heure à la science et aux vertus solides qui conviennent à ce saint état.

Autant que ses ressources le lui permettent, elle ne demande aux parents, pour les frais d'entretien, que ce qu'ils peuvent donner. Le surplus des dépenses est soldé à l'aide des dons fournis par les bienfaiteurs de l'œuvre.

Béni très souvent par les Souverains Pontifes Pie IX et Léon XIII, elle a été enrichie de nombreuses Indulgences, comme on le verra plus loin.

1. Voir Albéric de Foresta, de la Compagnie de Jésus, fondateur des écoles apostoliques, sa vie, ses vertus et son œuvre par le R. P. DE CHAZOURNES, de la même Compagnie. Poussielgue frères, Paris. — Voir aussi les Comptes Rendus des écoles apostoliques, publiés chaque année par les directeurs de ces écoles.

L'idée des écoles apostoliques, si grande et si belle, répondait à un besoin trop évident pour n'avoir pas immédiatement un grand succès. Non seulement la première école apostolique, fondée en 1865 à Avignon par le P. de Foresta, s'accrut rapidement, mais elle se multiplia. Dès l'année 1868, deux nouvelles écoles se formèrent, l'une à Turin et l'autre à Amiens; en 1869, une autre fut fondée à Poitiers; en 1874, une autre encore à Turnhout en Belgique. Dans la suite, Bordeaux, Dôle, Boulogne-sur-Mer, Monaco, Tananarive (Madagascar), Limerick (Irlande), Riobamba (Équateur), eurent leurs écoles apostoliques sur le modèle de celle d'Avignon.

Chacune de ces écoles fournit en moyenne 150 à 200 apôtres à l'Église en quinze ou vingt ans. On peut en conclure le grand bien déjà opéré par cette œuvre et le bien plus grand que l'avenir lui réserve. On ne s'étonnera plus de ces paroles qu'adressait en 1869 au fondateur des écoles apostoliques le cardinal archevêque de Bordeaux : « Non, il ne saurait exister d'œuvre plus excellente... c'est l'œuvre de Jésus-Christ lui-même... Soyez donc assuré de toutes mes sympathies et des vœux ardents que je forme pour la prospérité d'une aussi admirable institution... J'adhère de grand cœur à votre sainte entreprise, et je vous prie dès ce moment de me compter au nombre des fondateurs. »

L'année précédente (1868), M^{sr} de Ségur avait déjà écrit au même P. de Foresta : « L'œuvre des écoles apostoliques, que le bon Dieu daigne visiblement bénir entre vos mains, est une des plus belles fleurs que le parterre de l'Église offre en ce moment aux regards de Dieu et des hommes... Combien il serait désirable de voir se multiplier en France ces humbles, mais précieuses écoles apostoliques, ces belles petites pépinières de missionnaires et de religieux ! »

Conditions d'admission. — 1^o POUR L'ENFANT. — Naissance légitime, douze ans accomplis, bonne santé, conduite édifiante, grande piété, désir sérieux de devenir missionnaire, goût de l'étude, intelligence plus qu'ordinaire, connaissance du français, de l'orthographe, de l'analyse. Il doit aussi avoir fait sa première communion (on donne la préférence à ceux qui ont commencé le latin avec succès).

2^o POUR LES PARENTS. — Promesse par écrit : 1^o de ne jamais s'opposer à la vocation de l'enfant, soit pour la vie de missionnaire, soit pour la vie religieuse; 2^o de ne point le réclamer pour les vacances; 3^o de le reprendre sans frais ni risques pour l'École, si, avant la fin de ses études littéraires, les directeurs ne jugent plus à propos de le garder. — Cette promesse devra être

envoyée d'avance ou apportée par l'enfant à son arrivée à l'École.

Les demandes d'admission devront *toujours* être accompagnées d'une lettre de l'enfant composée *par lui seul*. Dans cette lettre, il exprimera les motifs qui le portent à se faire missionnaire ou religieux, dans un Ordre ou une congrégation qui envoie des sujets aux missions; de plus, la promesse de se conformer consciencieusement aux règles établies dans l'École. Il ajoutera à sa lettre un devoir d'analyse grammaticale, et, s'il a commencé le latin, un thème et une version latine, le tout non corrigé par un autre.

Les parents ou les protecteurs de l'enfant sont instamment priés de fournir tous les renseignements qui peuvent aider les directeurs à juger s'il réunit les conditions requises.

CONDITIONS D'AGRÉGATION A L'ŒUVRE. — Donner son nom, et remettre une offrande de fondateur, de protecteur, de souscripteur ou d'associé.

1^o Sont *fondateurs*, ceux qui assurent une bourse par un capital de 10.000 francs, ou une rente annuelle de 500 francs. Une demi-bourse ou une somme de 5.000 francs donne le titre de fondateur de second ordre.

2^o Sont *protecteurs*, ceux qui adoptent et entretiennent un apostolique durant le temps de ses études, par une pension annuelle de 500 francs.

3^o Sont *souscripteurs*, ceux qui promettent une offrande de 20 francs par an.

4^o Sont *associés*, ceux qui offrent une aumône annuelle moins considérable.

Les membres d'une famille, d'une communauté, peuvent, en réunissant leurs aumônes, avoir droit à ces divers titres. — On reçoit avec reconnaissance les offrandes en nature : linge, habits, livres classiques et autres, comestibles, etc.

AVANTAGES POUR LES BIENFAITEURS. — I. *Le mérite d'un acte de zèle et de charité de premier ordre*. — Il y a environ un milliard d'âmes à convertir ! Nul acte évidemment n'est plus excellent ni plus méritoire que celui de contribuer à les sauver par le plus efficace des moyens, la multiplication des missionnaires.

II. *La participation à toutes les prières et bonnes œuvres des directeurs et des élèves*. — Outre des prières quotidiennes pour

les bienfaiteurs vivants ou décédés, les élèves font chaque jour, à tour de rôle, la sainte communion aux intentions de ces mêmes bienfaiteurs.

III. *La bénédiction spéciale* du Souverain Pontife et les Indulgences que nous allons énumérer.

INDULGENCES, toutes plénières et applicables aux âmes du purgatoire.

I. Pour tous les fondateurs (protecteurs), souscripteurs et associés, ainsi que pour les jeunes élèves qui se trouvent dans les écoles apostoliques, ou qui pourront y être reçus à l'avenir : — *a*) au jour de l'agrégation; pour les élèves, au jour où ils sont admis à revêtir la soutane; conditions : confession et communion; — *b*) aux fêtes de Noël, de la Pentecôte, de l'Immaculée-Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification, de l'Assomption de la très Sainte Vierge, aux fêtes des apôtres Pierre et Paul et de saint François-Xavier; à chacune de ces fêtes on doit se confesser, communier et visiter une église ou un oratoire public (les apostoliques peuvent visiter la chapelle de l'école), entre les premières vêpres et le coucher du soleil, et y prier à l'intention du Souverain Pontife; — *c*) à l'article de la mort, pourvu que, confessé et communié, ou, si cela n'est pas possible, pourvu que, sincèrement contrit, on invoque le saint nom de Jésus de bouche ou ou moins de cœur (Pie IX, bref du 12 avril 1867; rescrits du 9 août 1869 et du 30 juin 1870).

II. Pour les mêmes que ci-dessus et pour les directeurs de l'école : — *a*) aux fêtes du Sacré-Cœur et de saint Joseph, à la fête de Jésus retrouvé au temple (dimanche dans l'octave de l'Épiphanie), à la fête du Patronage de saint Joseph (III^e dimanche après Pâques), et un autre jour de l'année à désigner par l'Ordinaire du lieu¹; — *b*) le premier vendredi de chaque mois, entre le lever et le coucher du soleil. Pour gagner ces Indulgences, il faut se confesser, communier, visiter la chapelle de l'école ou quelque oratoire public, et y prier aux intentions du Souverain Pontife (Pie IX, bref du 15 mai 1877).

1. Pour Amiens et Poitiers, la fête désignée est celle de saint Louis de Gonzague.

Les demandes d'admission d'enfants, les demandes de renseignements, ainsi que les dons des fondateurs, protecteurs, souscripteurs ou associés de l'œuvre, peuvent être adressés aux directeurs des écoles apostoliques de *Thieu* (Belgique), (ancienne école apostolique d'Amiens); de *Poitiers* (Vienne), rue des Buissons, 11; de *Bordeaux* (Gironde), séminaire colonial, rue de Moulis, 3; de *Turnhout* (Belgique), collège Saint-Joseph; de Notre-Dame des Anges, à Salussola (Haute-Italie), (ancienne école apostolique d'Avignon); de *Monaco* (au collège des Jésuites).

Outre ces écoles apostoliques, il en existe actuellement un grand nombre d'autres; elles sont en général destinées à devenir des pépinières de jeunes religieux. Presque chaque Congrégation a la sienne, établie pour son développement particulier. *Les alumns*, cependant, *des PP. de l'Assomption* et *les écoles de l'institut de Betlem* (fondé par l'abbé Barrol à Immensee en Suisse) ont pareillement le caractère d'universalité et de catholicité de l'œuvre du P. de Foresta. Ils admettent des vocations pour tous les Ordres religieux et même pour le clergé paroissial. *L'école apostolique des petits clercs de Saint-Joseph* à Seyssinet (Isère) est, elle aussi, destinée à former des aspirants pour toutes les sociétés religieuses vouées aux missions dans les pays infidèles. Cette école se trouve maintenant à Suse (Italie).

Il est à souhaiter qu'une œuvre semblable soit établie dans la plupart des diocèses de notre pays, pour aider et augmenter les vocations sacerdotales dans le clergé séculier. La pénurie des prêtres est le grand danger qui menace l'existence même de l'Église de France. Déjà le diocèse de Paris a commencé une fondation de ce genre: c'est *l'œuvre des Séminaires*, que préside M. l'abbé Odelin, vicaire général (nous en parlerons à l'appendice).

En Allemagne, *l'association de Saint-Léon* a été fondée dans le même but.

71. — Œuvre des écoles d'Orient¹.

Cette œuvre, fondée à Paris en 1856, a pour but de régénérer, de secourir et de ramener au catholicisme le Levant, berceau de l'Église et patrie du Sauveur. Pour cela, elle vient en aide à toutes les œuvres catholiques d'Orient, en vue de préparer les nouvelles générations à revenir à la vraie foi et à l'unité par les écoles, les séminaires, les noviciats, les ouvriers, les crèches, les orphelinats, les refuges, et par l'exercice de la charité sous toutes ses formes. Elle s'efforce surtout de maintenir et de propager l'union des Églises par la formation d'un bon clergé indigène dans les différents rites orientaux.

C'est vers 1855, sous l'impulsion du P. Gagarin, prince russe devenu membre de la Compagnie de Jésus, que cette association a été commencée par un certain nombre de laïques les plus illustres de France: le baron Cauchy, Charles Lenormant, de Montalembert, de Falloux, de Broglie, Frédéric Ozanam, Auguste Nicolas, etc. — Mais elle acquit plus d'importance quand, en 1856, M. l'abbé Lavigerie, alors professeur à la Sorbonne, fut chargé de la diriger et s'en fit le missionnaire par toute la France. Sous la parole vibrante du futur cardinal archevêque de Carthage, l'association se développa rapidement, les ressources augmentèrent, et, lorsqu'en 1860 les massacres des chrétiens d'Orient jetèrent le deuil et la désolation dans ces contrées, M. l'abbé Lavigerie et les comités de son œuvre purent faire distribuer en quelques mois jusqu'à quatre millions de francs à ces pauvres infortunés, pour les sauver des horreurs de la faim, du froid et de la nudité.

Cependant, les sommes ordinaires recueillies pour le but même de l'œuvre sont encore loin d'être en rapport avec les besoins grandissants de l'action catholique en Orient. Les comptes de l'exercice de 1902 (*Bulletin* de juillet-août 1903) marquent une recette de 320.567 francs, qui servent à subventionner 2.000 écoles donnant l'instruction à plus de 100.000 enfants de toute condition, de toute

1. On peut consulter: *Œuvre des Écoles d'Orient, son origine, son organisation, son but, ses privilèges*. Lettre de son Eminence le cardinal LAVIGERIE à M. Beluze, Paris; le *Bulletin de l'œuvre*, paraissant tous les deux mois, et la *Revue de l'Orient*; toutes ces publications, au bureau de l'œuvre, Paris, rue du Regard, 20.

race et de tout culte, sans compter les œuvres hospitalières qui leur sont annexées et où sont recueillis, consolés et soignés, tous les ans, plus de 150.000 malades ou infirmes indigents.

Le Saint-Siège a approuvé dès son origine l'œuvre des écoles d'Orient. Pie IX l'a enrichie d'Indulgences, et Léon XIII, de regrettée mémoire, l'a spécialement recommandée à la charité catholique par trois encycliques et plusieurs lettres pontificales; voici ses paroles :

« Nous prions instamment le Seigneur, qui tient en ses mains le cœur des hommes, d'augmenter de jour en jour les largesses des fidèles d'Occident en faveur de votre œuvre, qui a si éminemment mérité des nations orientales, desquelles nous avons nous-mêmes reçu la foi et la civilisation ».

L'association est placée sous la protection de la très Sainte Vierge, des saints apôtres et des docteurs de l'Église orientale; saint Jean Chrysostome en est le patron principal.

L'ORGANISATION de l'œuvre d'Orient ressemble à celle de la Propagation de la foi et de la Sainte-Enfance.

Elle est donc constituée par *décuries* ou séries de dix membres. A la tête de chaque décurie est placé un collecteur ou *chef de dizaine*, qui perçoit annuellement la somme *minima* de dix francs, soit qu'elle provienne d'un ou de plusieurs adhérents, ou qu'elle représente dix cotisations d'un franc.

Le bulletin de l'œuvre est adressé *franco*, tous les deux mois, aux associés, aux collecteurs ou collectrices, aux zélateurs ou zélatrices et aux chefs de décuries et de centuries.

Les *zélateurs et zélatrices* ont la charité de travailler au recrutement de nouveaux adhérents à l'œuvre, de les distribuer en décuries et même en centuries, avec des chefs de dizaines d'abord, de centaines, s'il y a lieu; de faire connaître et circuler le bulletin; d'opérer la rentrée des cotisations; de procurer à l'œuvre des dons et des offrandes; de correspondre avec les comités locaux ou avec la Direction générale.

La réunion de plusieurs décuries et centuries dans une même localité forme un *comité* avec président, trésorier et secrétaire; la réunion de plusieurs comités dans un même diocèse forme une *direction diocésaine*.

Les décuries et centuries, les comités, les directions diocésaines adressent leurs collectes charitables à la Direction générale qui, chaque année, de concert avec le Conseil central, en fait la répar-

tition aux diverses œuvres d'Orient, au prorata des besoins et des ressources recueillies.

Le *Conseil central* se compose ainsi : *Directeur général*, M^{sr} Charmetant, protonotaire apostolique (Paris, 20, rue du Regard); *Président*, le marquis de Vogüé, membre de l'Académie française, ancien ambassadeur; *Vice-président*, M. Wallon, sénateur, membre de l'Institut; sont encore *Membres du Conseil* un grand nombre d'ecclésiastiques ou laïques, appartenant aux positions les plus honorables.

Les membres de l'œuvre sont invités à prier tout spécialement pour l'union des Églises en récitant chaque jour 1^o un *Pater* et un *Ave Maria*; 2^o l'invocation *saint Jean Chrysostome, priez pour nous*.

SOUSCRIPTEURS PERPÉTUELS. — On peut assurer à perpétuité sa souscription à l'œuvre, en envoyant à la direction générale un titre de rente de 10 francs, ou une somme suffisante pour acheter ce titre. Le versement de ce capital (soit 350 francs environ, pour 10 francs de rente annuelle en 3 0/0) donne droit au titre de *fondateur*. — Tout fondateur participe, pendant sa vie et après sa mort, aux prières et aux bonnes œuvres qui se font, dans ces nombreuses missions d'Orient, pour les bienfaiteurs et les associés, et à une messe qui se dit tous les mois. — Les fondateurs sont abonnés *pour la vie* au *Bulletin*.

Les fonds devront être envoyés aux bureaux de l'œuvre. Les correspondances doivent être adressées à M. le *Directeur général de l'Œuvre d'Orient*, 20, rue du Regard, à Paris. Les chèques, billets et mandats internationaux doivent être au nom de M^{sr} Charmetant.

INDULGENCES ET PRIVILÈGES. — Par rescrits du Saint-Siège, datés de 1858, 1859 et 1868, l'œuvre a été enrichie d'Indulgences, que peuvent gagner tous les associés en remplissant les conditions ordinaires : confession, communion, visite à l'église et prières aux intentions du Pape, principalement pour l'union des Églises.

Voici la liste de ces faveurs spirituelles ¹ :

I. *Indulgence plénière* : — 1^o aux fêtes de Noël, Pâques,

1. D'après le *Rapport sur l'œuvre* lu par M^{sr} Charmetant, au Congrès catholique de Lille. Il est regrettable que ce sommaire d'Indulgences n'ait point d'approbation épiscopale; il se trouve cependant dans le *Manuel des Indulgences* du P. Faure, manuel approuvé par la Sacrée Congrégation des Indulgences.

Ascension, Immaculée Conception, Nativité, Annonciation, Assomption, saint Pierre et saint Paul, ou à l'un des jours de l'octave de ces diverses fêtes; — 2^o à la fête de saint Jean Chrysostome (27 janvier), patron de l'œuvre; — 3^o une fois chaque mois, au choix des associés; — 4^o à l'article de la mort.

II. *Indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines*, lorsqu'ils assistent à une réunion de l'œuvre.

Ces Indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

III. Tout prêtre qui est directeur de l'œuvre, peut, *de consensu Ordinarii*, appliquer aux chapelets, médailles, statues de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Sainte-Vierge, les Indulgences accoutumées, même celles dites de Sainte-Brigitte (voir t. 1^{er}, p. 474). L'indult est valable pour cinq ans; le directeur de l'œuvre le fait renouveler aux époques voulues.

IV. Tout prêtre qui travaille à propager l'œuvre, a, par ce fait, l'indult de l'autel privilégié trois fois par semaine. Cette concession est perpétuelle.

N. B. — Une messe est dite tous les mois pour les associés vivants et défunts.

72. — L'Œuvre des Campagnes,

ARCHICONFRÉRIE SOUS LA PROTECTION DE NOTRE-DAME DE LA COMPASSION
ET DES DOUZE APÔTRES. ¹

Fondée par l'abbé *Vandel*, curé à Nernier en Savoie, à la suite d'une guérison subite, obtenue le 8 décembre 1834, cette œuvre catholique a pour but :

1^o De conserver ou de ranimer la foi dans les paroisses pauvres des campagnes de la France; — 2^o de venir directement en aide, par tous les moyens possibles, à MM. les curés des paroisses rurales françaises, soit pour leurs études, soit pour l'accomplissement de leur ministère et de leur apostolat.

De plus l'Œuvre des Campagnes demande à ses associés d'exercer personnellement leur zèle, dans les paroisses qu'ils

1. Voir le *Bulletin mensuel de l'Œuvre des Campagnes, Archiconfrérie*, Paris, 2, rue de la Planche.

habitent, par toutes les industries du bien que la charité chrétienne peut enfanter.

Par le bref du 1^{er} avril 1892, le pape Léon XIII a érigé l'Œuvre des Campagnes en une archiconfrérie, avec les privilèges accoutumés, en permettant aux dignitaires et membres présents et futurs de l'archiconfrérie d'agrèger licitement les autres sodalités de même nom et forme existant *en France seulement*, et de les rendre participantes de toutes ses Indulgences accordées par le Siège apostolique et communicables aux autres (sauf à garder les formes prescrites par la Constitution « *Quæcumque* » du pape Clément VIII et par les autres ordonnances apostoliques, v. ces prescriptions ci-dessus, p. 38 et suiv.).

L'Œuvre est administrée par un *Conseil général*, dont le siège est à Paris, qui choisit dans son sein un Comité chargé de la représenter et de correspondre avec les Conseils diocésains.

Directeur général : M. l'abbé Truck, 2, rue de la Planche. — *Présidente* : S. A. R. M^{me} la duchesse de Vendôme. — *Président* : Comte de Lambel.

Les *Conseils diocésains* s'efforcent de répandre l'Œuvre et de créer de nouveaux centres dans les chefs-lieux de départements, d'arrondissements et de cantons. Ils reçoivent les demandes de secours pour le diocèse, recueillent les cotisations et les aumônes, correspondent avec le Conseil central de Paris et lui rendent compte de tout ce qui concerne leur administration. Les directeurs diocésains sont nommés par les évêques.

Les *zélateurs ou zélatrices* versent personnellement une cotisation annuelle de 12 francs, ou recueillent pour la même somme de souscriptions. Ils reçoivent le *Bulletin mensuel* publié à Paris et en propagent le plus possible la lecture. Ils enregistrent soigneusement les noms et les adresses des associés, ainsi que le chiffre des cotisations, dont le montant doit être versé à la caisse centrale de Paris.

Les *associés* versent annuellement une somme qui peut être inférieure à 12 francs, mais pour gagner les Indulgences, il est nécessaire que l'associé soit inscrit nominativement sur un registre déposé au siège central, à Paris. — Il suffit de faire une aumône donnant droit à l'inscription, pour participer à tous les mérites et privilèges spirituels de l'archiconfrérie.

Ses membres sont invités à réciter tous les jours, pour le

salut des âmes en péril : 1^o Un *Ave Maria* ; — 2^o l'invocation *Notre-Dame des Campagnes, priez pour nous*.

Il est publié, à Paris, sous la haute direction du Directeur général, un *Bulletin mensuel*. Il rend compte des travaux effectués et des missions données avec le concours de l'Œuvre. Le *Bulletin* insère chaque mois le nom des membres défunts et les recommande aux prières de l'archiconfrérie.

Depuis le 1^{er} juillet 1901 un *supplément sacerdotal* est servi gratuitement aux prêtres abonnés au *Bulletin* de l'Œuvre. Cette publication est exclusivement réservée au clergé ; elle n'a pour rédacteurs que des ecclésiastiques.

L'Œuvre des Campagnes vient de créer aussi, pour les prêtres des paroisses rurales, une *bibliothèque sacerdotale circulante*, dont le catalogue renferme plus de 2.360 numéros. Moyennant un abonnement de 5 francs par an, chaque prêtre a droit à six volumes tous les deux mois. S'adresser au siège central, 2, rue de la Planche.

Avis. — En accordant les fonds pour les missions, le Conseil nese charge pas du choix des missionnaires. — Toutes les demandes de secours adressées doivent être signées de MM. les curés et apostillées par l'autorité diocésaine. Il est nécessaire qu'elles soient envoyées, autant que possible, deux mois avant la date d'ouverture de la mission ; les premières inscrites ont, à mérite égal, un droit de priorité.

Prière d'adresser tous les envois d'argent à M. le Trésorier de l'Œuvre des Campagnes, 2, rue de la Planche, à Paris.

INDULGENCES accordées par rescrits du 27 janvier 1863, du 19 juillet 1890 et du 30 juillet 1895 et par le bref du 14 juillet 1900.

I. *Indulgence plénière* : — 1^o Au jour de l'admission dans l'Œuvre (confession et communion) ; — 2^o à l'article de la mort (conditions ordinaires) ; — 3^o à l'Épiphanie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; — 4^o à la Purification de la Sainte Vierge ; — 5^o à la fête de saint Joseph ; — 6^o au jour de la Compassion de la Sainte Vierge, fête patronale de l'Œuvre, ou à l'un des sept jours qui suivent ; — 7^o à la fête des apôtres saint Philippe et saint Jacques (1^{er} mai) ; — 8^o à la fête de saint François Régis, patron de l'Œuvre (16 juin) ; — 9^o à la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul ; — 10^o à la fête de saint Jacques le majeur (25 juillet) ; — 11^o à l'Assomption de la Sainte Vierge ; — 12^o à la Nativité de la Sainte Vierge ; — 13^o à la fête du très saint

Rosaire ; — 14^o en la solennité de tous les Saints ; — 15^o à l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie ; — 16^o à la fête de saint Jean l'Évangéliste ; — 17^o au jour de leur choix pendant une mission donnée avec le concours de l'Œuvre, pourvu qu'ils y aient pieusement contribué en quelque manière. — Conditions : se confesser, communier, visiter une église ou un oratoire public et y prier aux intentions du Souverain Pontife ; pour les n^{os} 3, 4, 7, 11, 13 et 14, il faut visiter l'église paroissiale.

II. *Indulgences partielles* : — 1^o 100 jours pour toute bonne œuvre ; — 2^o 100 jours pour les zélateurs ou zélatrices à chaque nouvelle affiliation ; — 3^o 300 jours, une fois par semaine, pour l'assistance aux réunions de l'Œuvre ; — 4^o Pour les membres du Conseil, 300 jours chaque fois qu'ils se réuniront pour traiter des intérêts de l'Œuvre, pourvu qu'ils disent quelque prière (à prescrire par l'Ordinaire) avant et après la réunion.

Ces Indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire, excepté les n^{os} 2, 8, 9, 10 et 16 des plénières, et n^o 4 des partielles.

73. — Œuvre de la Propagation de la foi¹.

Le but de cette œuvre admirable est de contribuer par la prière et par l'aumône à la propagation de la foi dans tous les pays infidèles.

Elle commença à Lyon le 3 mai 1822. « Douze laïcs, animés d'un même amour et d'un même zèle, se réunirent, et, dirigés par un prêtre, tracèrent d'un commun accord le plan d'une association qui devait embrasser tous les peuples et venir en aide à toutes les missions. Elle ne devait avoir d'autres limites que celles mêmes de la terre. En ce jour l'association de la Propagation de la foi était fondée². »

Recommandée par les Papes et par tout l'épiscopat catho-

1. Voir *Rescr. auth.*, I, n. 366 et 374 ; et les *Annales de la Propagation de la foi*. On peut s'adresser, pour tout ce qui concerne l'œuvre et les *Annales*, au bureau central de Paris, rue Cassette, 20, ou à celui de Lyon, rue Sala, 12, ou aux conseils diocésains.

2. *Nouveau coup d'œil sur l'œuvre de la Propagation de la foi*, Lyon, 1856.